ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇨ Personnes âgées accueillies par un accueillant familial agréé par le président du Conseil départemental.

// NATURE DE L'AIDE

- ⇨ Aide complémentaire allouée afin de permettre à la personne accueillie de s'acquitter des indemnités d'accueil et de mise à disposition d'une pièce d'habitation dues à l'accueillant familial suivant un barème départemental.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇨ Ne pas pouvoir s'acquitter de ses frais d'accueil ;
- ⇨ Mise en jeu de l'obligation alimentaire pour les personnes âgées.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇨ Paiement mensuel à la personne accueillie **du solde de ses frais d'accueil non couverts par ses ressources personnelles ;**
- ⇨ Cette aide constitue une avance récupérable sur l'actif net successoral du bénéficiaire et sur donation.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

// SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26